

RÈGLEMENT NUMÉRO 631-19

RÈGLEMENT ABROGEANT OU REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 407 CONCERNANT LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES, DANS LE CADRE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT UNIFIÉ POUR L'ENSEMBLE DES VILLES ET MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA-JACQUES-CARTIER PORTANT SUR LE MÊME OBJET

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent Règlement numéro 631-19 porte le titre de « **RÈGLEMENT ABROGEANT OU REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 407 CONCERNANT LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES, DANS LE CADRE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT UNIFIÉ POUR L'ENSEMBLE DES VILLES ET MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA-JACQUES-CARTIER PORTANT SUR LE MÊME OBJET** ».

CHAPITRE 2 : ABROGATION

3. Le Règlement numéro 407 concernant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments et toutes ses modifications subséquentes sont par le présent abrogés.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE ___^E JOUR D'AOÛT 2019

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA